ville de
PÉRONNAS

2026/66

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: MONTIBERT Pierre
Le jeudi 5 novembre 2026
Représentant l'association : Classe en 2 et 7
En qualité de : Président
Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : Marché de Noël
Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le dimanche 29/11/2026 de 07h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur MONTIBERT Pierre **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3ème catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Dimanche 29/11/2026 de 07h00 à 20h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur MONTIBERT Pierre, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, jeudi 5 novembre 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

MAIRIE DE PÉRONNAS (AIN)